



**INTERVENTION
DE MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
DEVANT LA COMMISSION DE LA JUSTICE, DE LA LÉGISLATION ET
DES DROITS DE L'HOMME DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
A L'OCCASION DE LA PRÉSENTATION ET LA DISCUSSION DU PROJET
DE BUDGET SECTORIEL DU SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
POUR L'EXERCICE 2021**

AU NOM DE DIEU, CLÉMENT ET MISÉRICORDIEUX

**Honorable Président de la commission,
Mesdames et Messieurs, respectables membres de la commission,**

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions de Dieu Tout-Puissant soient sur Vous ;

Permettez-moi tout d'abord de vous faire part de ma sincère gratitude et de la considération de l'ensemble du personnel du Secrétariat général du Gouvernement pour avoir bien voulu nous accueillir à cette importante réunion. Nous ne souhaitons pas cependant la considérer comme une simple rencontre pour vous présenter le bilan des actions accomplies cette année par le SGG et exposer notre programme de travail et nos projets pour l'année prochaine. Nous estimons en fait qu'il s'agit là d'un exercice de communication privilégié et d'une bonne opportunité pour consolider les liens de coopération avec votre honorable commission. C'est également une étape essentielle pour vous exprimer nos préoccupations, partager avec vous nos centres d'intérêt, rappeler les contraintes confrontées lors de notre travail et discuter des questions juridiques d'intérêt commun. Nous considérons aussi cette rencontre comme une occasion pour réfléchir ensemble aux moyens à même de valoriser et développer notre système juridique national vers davantage de qualité et d'excellence. Ceci est d'autant plus important que la demande publique concernant l'information juridique est en constante croissance et que la fourniture d'un produit juridique de qualité est devenue une exigence pressante de la part des divers acteurs et en particulier de la part de nos partenaires économiques et sociaux. Par ailleurs, assurer la sécurité juridique du système législatif fait partie aujourd'hui, comme vous le savez, des composantes de la planification de tout projet de développement.

**Honorable Président,
Mesdames et Messieurs, membres respectés de la commission,**

La conjoncture que nous vivons aujourd'hui, comme chacun le sait, est indéniablement exceptionnelle en raison de la pandémie du Covid-19, qui sévit partout dans le monde.

Que Dieu nous préserve de cette pandémie, que Sa Miséricorde soit sur nos morts et qu'il gratifie nos malades d'un prompt rétablissement. Cette situation a nécessité la mobilisation de toutes les capacités et moyens de l'État, la prise d'un ensemble de dispositions législatives et réglementaires et de mesures conjoncturelles et urgentes pour faire face à la pandémie, comme cela sera décrit dans ce discours. Je vous assure à cet égard que le Secrétariat général du Gouvernement, avec tous ses organes, a poursuivi ses activités pendant la période de confinement sans interruption ni ralentissement, dans le strict respect des conditions sanitaires, des règles et des mesures de précaution. Cette résilience du SGG est dictée par sa position au carrefour de toutes les institutions de l'État, et par les responsabilités qui lui sont dévolues, à savoir principalement la gestion et la coordination du travail législatif et réglementaire du gouvernement et la garantie de son bon fonctionnement.

Dans cette présentation, je passerai en revue certaines données synthétiques et des indicateurs révélateurs ayant trait à l'activité législative et réglementaire pour laquelle tous les efforts du Secrétariat général du Gouvernement ont été déployés au cours de cette année ; ainsi que son programme de travail à venir, à travers les trois axes suivants :

Le premier axe : Les aspects de l'activité législative et réglementaire dont la préparation et la coordination ont été encadrées par le Secrétariat Général du Gouvernement ;

Le deuxième axe : L'encadrement juridique des professions réglementées et des associations ainsi que le suivi des travaux de la Commission nationale de la commande publique ;

Le troisième axe : La poursuite de la mise en œuvre du programme de perfectionnement des mécanismes du travail du Secrétariat général du gouvernement.

Ensuite, je vous soumettrai le projet de budget pour l'exercice 2021.

**Honorable Président,
Mesdames et Messieurs, membres respectés de la commission.**

Le premier axe : Les aspects de l'activité législative et réglementaire dont la préparation et la coordination ont été encadrés par le Secrétariat Général du Gouvernement

Il convient de rappeler tout d'abord que deux (2) conseils des ministres ont été tenus cette année et ce, jusqu'en juillet dernier ; au cours desquels ont été adoptés une seule loi organique, quatre (4) lois, trois (3) décrets concernant le domaine militaire et seize (16) conventions internationales, bilatérales et multilatérales, dont quatorze (14) appuyées par des lois. Ont été également examinées lors de ces deux conseils les propositions de nomination de vingt (20) ambassadeurs, en plus de deux exposés relatifs aux orientations générales du projet de loi de finances modificatif de la loi de finances pour l'année 2020, et du projet de loi de finances pour l'exercice 2021.

Durant cette année et jusqu'au 5 novembre courant, le gouvernement a tenu quarante-neuf (49) conseils de gouvernement, au cours desquels cent quarante et un (141) textes juridiques ont été approuvés, dont cinquante-deux (52) projets de lois, parmi lesquels un seul projet de loi organique, trente-quatre (34) projets de loi, dix-sept (17) projets de lois approuvant des conventions internationales, six (6) projets de décrets-lois, quatre-vingt-trois (83) projets de décrets réglementaires, ainsi que dix-neuf (19) conventions internationales. Par ailleurs, vingt-neuf (29) exposés y ont été présentés ; ainsi qu'un certain nombre d'informations outre la discussion de plusieurs affaires. L'approbation de quatre-vingt-onze (91) propositions de nomination à des fonctions supérieures conformément à l'article 92 de la Constitution y a été également actée.

Au cours de la même période, un certain nombre de projets de lois ont été déposés auprès des Bureaux des deux chambres du Parlement, dont cinquante et un (51) projets y sont en cours d'examen.

Il ressort de l'ensemble des mesures législatives et réglementaires qui ont été préparées et approuvées qu'elles étaient axées principalement sur le parachèvement de la mise en œuvre des dispositions de la Constitution, l'harmonisation de la législation nationale avec les engagements internationaux du Maroc, l'accompagnement juridique des grands projets structurels, les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ainsi que sur un intérêt particulier accordé à deux sujets importants : les propositions de lois et les décrets d'application.

I- Le parachèvement de la mise en œuvre des dispositions de la Constitution et l'exécution des engagements internationaux du Maroc.

Dans le cadre des missions de coordination des travaux d'élaboration et de rédaction des textes législatifs et réglementaires et du suivi de l'exécution des politiques publiques, le Secrétariat général du Gouvernement s'est attelé, au cours de cette année, à la poursuite du processus de

parachèvement de la mise en œuvre des dispositions de la Constitution et à l'accomplissement des engagements internationaux du Royaume.

1. En ce qui concerne la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la Constitution, il a été procédé à la publication de la loi organique relative au Conseil national des langues et de la culture marocaine.

En relation avec ce texte législatif et en application des dispositions de la loi organique n° 26-16 fixant les étapes de la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe et les modalités de son intégration dans l'enseignement et dans les différents secteurs prioritaires de la vie publique, le texte réglementaire fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission interministérielle permanente chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe a été publié.

En vue d'accompagner le chantier de la régionalisation avancée et fournir les conditions nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat au niveau territorial, une mission de coordination est menée actuellement au niveau du Secrétariat général du gouvernement afin d'élaborer un ensemble de textes réglementaires s'inscrivant dans le cadre de la mise en application du décret n° 2-17-618 portant Charte nationale de la déconcentration administrative.

2. En ce qui concerne le respect des engagements internationaux, le Secrétariat général du Gouvernement veille, lors de l'étude des projets de textes législatifs et réglementaires, à la prise en compte des clauses des conventions internationales qui engagent le Royaume. Ces textes intéressent, notamment, les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la culture, de la formation professionnelle et du maritime.

Sur le plan environnemental, le Maroc a renforcé son arsenal juridique relatif à la protection de l'environnement par la loi n° 49-17 relative à l'évaluation environnementale, qui constitue une avancée qualitative dans la voie du respect par le Royaume de ses engagements internationaux.

Dans le même contexte, il a été procédé à la révision de la loi n° 77-15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation de sacs en matières plastiques.

De même, afin de remplir les engagements du Royaume découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles ainsi que de l'Accord de Paris, un décret a été élaboré concernant la création de la Commission nationale des changements climatiques et de la biodiversité en tant qu'instance de concertation et de coordination en vue de la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la diversité biologique.

Sur le plan sécuritaire et dans le cadre de la modernisation et du perfectionnement du système juridique national relatif à la lutte contre la corruption et à la protection du système économique et financier du Royaume afin de faire face à l'accroissement rapide des délits de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, il a été procédé à la révision du Code pénal et de la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent pour se conformer aux normes internationales adoptées en la matière.

Dans le cadre de l'implication du Royaume dans les efforts de la communauté internationale pour le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive et en vue du respect de l'engagement de la mise en œuvre des conventions internationales relatives au contrôle

des exportations des biens à double usage, un projet de loi relative au contrôle des exportations de biens à double usage, civil et militaire, et des services qui leur sont liés a été élaboré. Il est actuellement en cours de publication au Bulletin officiel.

Dans le domaine maritime, deux textes législatifs très importants ont été publiés au Bulletin officiel, ils s'inscrivent dans le cadre de l'harmonisation de la législation marocaine relative aux espaces maritimes avec les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982, en plus de la mise en place d'un système juridique couvrant toutes les zones marines du Royaume, y compris les espaces maritimes sur le littoral des provinces du sud.

Il s'agit en l'occurrence de la loi n° 37-17 qui dispose que la largeur de la mer territoriale du Royaume du Maroc s'étend jusqu'à une distance n'excédant pas douze milles marins.

Cette loi décrète en outre que la souveraineté de l'Etat marocain qu'il exerce sur son territoire, ses eaux intérieures et sa mer territoriale s'étend à l'espace aérien ainsi qu'au sol et au sous-sol de cette mer, sur toute sa largeur.

Quant à la seconde loi n° 17-38, elle fixe l'étendue de la zone économique exclusive à deux cents (200) milles marins et limite la largeur du plateau continental du Royaume à un maximum de trois cent cinquante (350) milles marins.

Sa Majesté le Roi, que Dieu l'assiste, a mis en exergue l'importance et la signification de ces deux lois dans son discours à l'occasion du 45e anniversaire de la Marche verte.

Dans le même contexte, afin de protéger notre espace maritime et défendre les intérêts du Royaume et sur la base de la treizième partie de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer précitée, un texte réglementaire a été élaboré pour mettre en place un système de délivrance des autorisations pour la recherche scientifique marine et pour définir les conditions auxquelles doivent se soumettre les demandeurs d'autorisations avant et après la réalisation des travaux de recherche.

En outre, l'étude du projet de loi sur la police portuaire par le Secrétariat général du gouvernement a conduit à l'approbation par le conseil du gouvernement de cette importante réforme qui s'inscrit dans le cadre de l'adaptation aux nouvelles normes adoptées au niveau international dans ce domaine et de l'instauration d'un environnement des affaires qui stimule et encourage l'investissement privé dans ce secteur.

Dans le domaine culturel, un nouveau cadre juridique distinctif sera prochainement déposé auprès de cette honorable Chambre dans le but d'organiser les musées dans notre pays et rehausser le niveau de ces institutions culturelles qui reflètent la richesse et la diversité de notre civilisation afin de les gérer selon les normes internationalement reconnues. Ce cadre vise également à fixer le statut juridique des musées, des pièces et des collections muséographiques, à créer un label de distinction à l'instar des expériences analogues et de mettre en place un système de contrôle des activités muséales et de sanction des infractions relatives au domaine muséal.

Par ailleurs, pour enrichir le système culturel national, un projet de loi relatif à la réorganisation de l'Académie du Royaume du Maroc a déjà été déposé auprès du bureau de votre honorable Chambre.

Dans le secteur de la formation professionnelle, il été procédé à la publication du décret n° 2-19-998 complétant le décret portant statut général des établissements de formation professionnelle ainsi que ses arrêtés d'application.

II- Mesures prises pour accompagner les grands chantiers structurels

Dans ce cadre, je voudrais partager avec vous quelques indicateurs de nature législative et réglementaire ayant trait au domaine de la politique économique, financière et du développement humain, au titre de l'année en cours.

1- Dans le domaine de la politique économique et financière et en application des Hautes instructions royales que Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, a toujours prodigué afin de jeter les bases d'une économie forte et compétitive, créer un climat favorable au développement et à l'amélioration de l'attractivité de l'investissement à travers la consolidation des piliers de la transparence, de l'intégrité et de la reddition des comptes, un ensemble de textes d'une importance stratégique a été adopté à cet effet. On peut citer, en particulier, la révision du cadre législatif relatif à l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, et vous êtes bien placés pour savoir l'importance et la contribution qualitative de ce dispositif dans l'amélioration du climat des affaires et de l'investissement.

D'autre part, la loi relative à la simplification des procédures et des formalités administratives a été publiée. Cette loi vise à renforcer la confiance et la transparence entre l'administration et les usagers, en particulier les investisseurs. En outre, le projet de loi sur l'arbitrage et la médiation conventionnelle a été approuvé et a été soumis à votre honorable Chambre. Ledit projet, prévoit que les dispositions régissant l'arbitrage et la médiation conventionnelle ne feront plus partie du Code de procédure civile.

Cet aspect du travail du SGG a également inclus la préparation et l'adoption d'un ensemble de textes législatifs tels que la loi visant à renforcer la facilité d'accès au financement des très petites, petites et moyennes entreprises (PME).

Il convient de citer dans ce même contexte le décret-loi n° 2.20.690, qui a édicté des mesures exceptionnelles relatives aux amendes fiscales à payer pour recouvrer la faculté d'émettre des chèques.

2. En ce qui concerne les législations relatives au domaine social et au développement humain, une série de mesures législatives et réglementaires ont été préparées dans le cadre du parachèvement des grandes réformes institutionnelles et structurelles, dont sans doute la plus importante est la promulgation de la loi relative au dispositif de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et portant création de l'Agence nationale des registres.

De même et dans le cadre de l'intérêt porté à certaines catégories sociales, des mesures législatives et réglementaires visant à renforcer le développement social et la cohésion sociale ont été prises, parmi lesquelles la loi relative à l'organisation de l'exercice des activités d'artisanat.

En outre, le projet de loi portant organisation du métier des travailleurs sociaux a également été approuvé et se trouve actuellement à la Chambre des conseillers.

Par ailleurs, en vue de dynamiser davantage l'important chantier que constitue l'élargissement de la couverture médicale au profit des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, deux décrets ont été publiés cette année. Ils concernent les catégories des huissiers de justice et des guides touristiques, sachant que l'année dernière il a été procédé à la publication de deux décrets relatifs aux catégories des adouls, des sages-femmes et des kinésithérapeutes et ce, dans la perspective de généraliser cette couverture aux autres catégories concernées.

Enfin, il convient de noter que la loi organisant l'exercice des activités de la médecine légale s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du chantier de modernisation de l'arsenal juridique de notre pays, dans son aspect lié au renforcement des garanties d'un procès équitable. En effet ladite loi contient des dispositions complètes visant à encadrer le domaine médico-légal qui constitue une des professions auxiliaires de la justice.

III- Les Mesures législatives et réglementaires prises pour gérer et combattre la pandémie du Corona virus.

**Honorable Président,
Mesdames et Messieurs, respectables membres de la commission.**

Votre honorable commission connaît mieux que quiconque l'importance du facteur juridique pour se préparer à faire face à cette pandémie et déterminer la forme des mesures nécessitées par la situation épidémiologique. Cette pandémie nous a non seulement imposé un défi sanitaire, économique, social et financier, mais également un défi juridique, en l'occurrence la recherche d'un cadre juridique approprié permettant une intervention rapide des pouvoirs publics tout en veillant au respect total de la légalité et de la légitimité.

Vous n'ignorez pas Mesdames et Messieurs, qu'en l'absence de toute disposition constitutionnelle ou de texte législatif explicite régissant l'état d'urgence et vu l'inexistence totale de toute jurisprudence émise par la justice constitutionnelle ou ordinaire sur cette question dans notre pays, le Secrétariat général du gouvernement s'est vue dans l'obligation d'établir un fondement juridique pour l'état d'urgence sanitaire, selon une formule juridique appropriée afin de permettre de concilier l'efficacité et l'efficience des mesures prises d'une part, et la légitimité de ces mesures d'autre part, notamment le strict respect des dispositions de la Constitution.

C'est dans cet esprit que le gouvernement a estimé qu'il fallait s'inspirer de la Constitution et se baser sur les dispositions de l'article 81 de celle-ci en ce qui concerne les mesures qui ne tolèrent aucune attente. A cet effet, il a été publié pendant l'intervalle entre les deux sessions et en accord avec les commissions concernées dans les deux chambres, un ensemble de décrets-lois.

Par ailleurs, le gouvernement a eu recours à la procédure législative ordinaire ; il ainsi attendu l'ouverture de la session ordinaire du Parlement pour déposer un deuxième ensemble de projets de loi concernant les autres mesures qui ne nécessitent pas le recours à la procédure exceptionnelle.

À cet égard, il faut saluer ici la mobilisation continue qu'ont démontrée votre honorable commission et toutes les commissions concernées, et leur implication active et constructive pour donner aux projets de textes soumis pour adoption, pendant cette période exceptionnelle, tout l'intérêt et l'importance nécessaires. Ceci a permis la publication d'un ensemble de décrets-lois au moment opportun, à la tête desquels on trouve bien sûr le décret-loi régissant l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce même contexte, il était nécessaire d'adopter une loi de finances modificative visant à rétablir l'équilibre de l'économie nationale, en plus d'autres législations qui concernent en particulier la promulgation de mesures exceptionnelles au profit des employeurs adhérents à la Caisse nationale de sécurité sociale et au profit de leurs salariés déclarés ; le dépassement du plafond des financements extérieurs ; l'édiction de dispositions particulières concernant le fonctionnement des organes d'administration des sociétés anonymes et les modalités de tenue de leurs assemblées générales pendant la période de l'état d'urgence sanitaire ; ainsi que l'adoption de dispositions relatives aux contrats de voyage, aux séjours touristiques et aux contrats de transport aérien des voyageurs.

En outre, plusieurs mesures réglementaires ont été prises concernant principalement la création de deux comptes d'affectation spéciale pour le trésor, à savoir : le «Fonds spécial pour la gestion de la pandémie Coronavirus- la Covid-19» et le «Fonds d'investissement stratégique», la fixation de la liste des secteurs et des filières dans lesquels l'employeur exerçant son activité n'est pas considéré comme en position de difficulté en raison de la pandémie et la prorogation de la période pendant laquelle l'urgence sanitaire sera en vigueur. A cela s'ajoute la prise de mesures temporaires contre la hausse des prix des désinfectants à base d'alcool et des masques de protection, ainsi que l'édiction de règlements spéciaux pour les études et les examens dans les établissements d'éducation et de formation.

En chiffres, près de soixante-neuf (69) textes juridiques ont été publiés au cours de cette période, dont sept (7) lois, six (6) décrets-lois, vingt-cinq (25) décrets réglementaires et six (6) décrets relatifs à l'approbation des accords de prêt, en plus de vingt-cinq (25) arrêtés ministériels.

IV. Les propositions de loi et leur rôle dans l'enrichissement du travail législatif

Comme vous le savez, l'initiative législative est une compétence attribuée au chef du gouvernement et aux membres du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 78 de la Constitution. Cependant le nombre des propositions de loi qui ont été approuvées et publiées reste faible par rapport aux projets de loi.

Tout en prenant acte de cette situation, nous apprécions grandement l'aspect central et l'importance du rôle législatif confié au Parlement qui jouit d'une compétence coulant de source dans l'exercice de la fonction législative.

Nous nous réjouissons également des efforts que les représentants de la Nation n'ont cessé de déployer pour enrichir et améliorer la qualité du système juridique de notre pays, soit en présentant des propositions de lois, soit en introduisant des amendements aux projets de lois qui leur sont soumis par le gouvernement.

C'est pourquoi nous sommes plus que jamais déterminés à rechercher avec vous les moyens susceptibles d'accroître le nombre des propositions de loi. Nous aurions souhaité organiser un colloque spécial sur ce sujet avec votre honorable commission. Mais, les circonstances épidémiologiques qui prévalent nous ont empêchés de vous proposer cette initiative. Malgré cela, nous sommes toujours désireux de coopérer avec vous de manière constructive et étroite sur tout ce que vous jugerez digne de votre attention et intérêt.

En attendant, je voudrais vous réitérer à quel point le Secrétariat général du Gouvernement tient à la régularité des travaux de la commission technique permanente chargée du suivi des initiatives législatives parlementaires, instituée en vertu d'une circulaire du Chef du gouvernement et ce, à travers une coordination continue avec ses services pour préparer les réunions de cette commission qui, comme vous le savez, est chargée d'étudier les propositions de loi soumises au gouvernement par le Parlement et proposer les mesures à même de renforcer l'engagement du gouvernement à interagir positivement avec les initiatives législatives. Le Secrétariat général du gouvernement, fidèle à son rôle de coordination, veille à diffuser les propositions de loi aux départements gouvernementaux, à recueillir les observations qu'elles suscitent et à œuvrer pour la convocation des membres du gouvernement à une réunion à la fin de chaque mois pour statuer à leur sujet.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 23 de la loi organique n° 065-13 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres, le gouvernement a tenu cette année, à ce jour, six réunions consacrées à l'étude des propositions de

lois soumises par les membres du Parlement en vue de déterminer la position du gouvernement à leur sujet. Ces réunions ont abouti à l'étude de cent dix-sept (117) propositions, dont dix (10) ont été acceptées jusqu'à présent, en attendant l'achèvement de l'étude d'un ensemble de propositions pour lesquelles la prise de décision a été reportée.

Nous vous rappelons Mesdames et Messieurs que le nombre des propositions de loi qui ont été acceptées au titre de la législature actuelle s'est élevé à trente-huit (38) propositions sur deux cent cinquante-trois (253) qui ont été étudiées, soit environ 15%. Elles concernent notamment le Code de la famille, le Code pénal, la procédure pénale, le Code des droits réels, le Code du travail, le Code des obligations et des contrats, le Code de commerce et les sociétés commerciales. Dix (10) propositions ont été ainsi publiées.

V- Décrets d'application pris pour l'entrée en vigueur des lois

La publication des décrets d'application est l'un des paramètres du contrôle de « l'efficacité des lois » publiées au Bulletin officiel et du degré de la concrétisation de leurs dispositions sur le terrain.

Le Secrétariat général du Gouvernement, de par les missions qui lui sont dévolues, se trouve au cœur de ce défi qu'il considère au centre de ses intérêts et de ses préoccupations.

Je ne pense pas exagérer si je réaffirme devant votre honorable commission que la prise des textes d'application des lois n'est pas une chose banale ou facile, car dans certains cas, les problèmes juridiques qui se posent lors de la préparation d'un texte réglementaire dépassent le département gouvernemental concerné pour interférer avec les attributions d'autres départements gouvernementaux, ce qui conduit dans certains cas à la nécessité de trancher sur certains problèmes juridiques particulièrement difficiles.

A cet égard, je souhaite souligner que certains textes sont d'une nature technique très complexe et nécessitent de mener des études, des expertises et des consultations étendues, ou peuvent avoir un coût financier qui affecte clairement les équilibres financiers de l'Etat ou nécessiter l'obtention de l'avis d'instances dont la consultation est prescrite par la Constitution ou la législation en vigueur. Je ne vous cacherai pas que dans tous ces cas, il est difficile de maîtriser précisément le délai pour l'édiction de ce type de textes.

Dans ce contexte, je souhaite préciser qu'autant il nous importe d'attirer l'attention sur ces contraintes objectives, autant nous tenons à ce que l'évocation de celles-ci, ne soit pas perçue comme une tentative de justification des retards dans l'adoption des textes d'application. C'est pourquoi nous nous efforçons au sein du Secrétariat général du Gouvernement d'accélérer le processus d'adoption des textes d'application nécessaires à l'entrée en vigueur des lois. Pour ce faire, nous adressons non seulement régulièrement des courriers aux départements gouvernementaux concernés, afin d'attirer leur attention et de les sensibiliser à l'importance d'accélérer l'élaboration de ces textes, mais aussi en veillant à la tenue de réunions successives et régulières avec eux pour étudier ces projets de textes et procéder à leur rédaction finale si il y a lieu, après avoir examiné les points qui ont nécessité l'intervention du Secrétariat général du Gouvernement.

Grâce à ces efforts, un nombre important de textes d'application des lois ont été publiés au Bulletin officiel. Leur nombre pour les années 2017, 2018 et 2019 a atteint un total de deux cent quarante-quatre (244) textes d'application. Et depuis le début de l'année 2020 jusqu'à ce jour, quarante-deux textes (42) d'application ont été publiés sur quatre-vingt-trois (83) décrets réglementaires, c'est à dire, au cours de la législature actuelle, deux cent quatre-vingt-six (286)

textes d'application ont été publiés sur quatre cent soixante-dix-neuf (479) décrets réglementaires, soit un pourcentage de 59,70%. Il est à noter qu'un ensemble de textes est désormais programmé pour la délibération au sein du Conseil du gouvernement, et que d'autres sont en cours d'élaboration en coordination avec les départements gouvernementaux concernés. Ces décrets d'application concernent notamment les domaines de la protection sociale, de l'environnement, du système d'éducation et de formation, de la recherche scientifique, des assurances, de la simplification des procédures et des formalités administratives, en plus du domaine de l'urbanisme, de la construction, de l'énergie et des mines.

Par conséquent, je voudrais que les honorables membres de cette commission soient conscients que ces chiffres encourageants ne doivent pas masquer la nécessité de redoubler d'efforts afin d'améliorer ces pourcentages et permettre la mise en œuvre effective des législations sur le terrain dans des délais raisonnables.

**Honorable Président,
Mesdames et Messieurs, membres respectés de la commission,**

Le deuxième axe : L'encadrement juridique des professions réglementées et des associations ainsi que le suivi des travaux de la Commission nationale de la commande publique ;

I- Tout d'abord, il convient de rappeler que dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, le Secrétariat général du Gouvernement est chargé de statuer sur les demandes d'autorisations nécessaires à l'exercice de certaines professions médicales, techniques et paramédicales et de délivrer, le cas échéant, les autorisations permettant leur pratique, ainsi que d'octroyer les autorisations d'ouverture, d'exploitation et de gestion des établissements de santé et des laboratoires pharmaceutiques.

En ce qui concerne l'octroi des autorisations, un total de mille deux cent quarante-quatre (1244) autorisations ont été délivrées au cours de la période comprise entre le 1er janvier et fin octobre 2020, sachant que le nombre total des autorisations accordées au cours de l'année dernière a atteint mille quatre cent quatre-vingt-sept (1487).

On observe, pour cette année, que le nombre des autorisations relatives à l'exercice des professions paramédicales a atteint six cent soixante-dix-sept (677) par rapport au nombre total des autorisations accordées.

Dans le domaine du suivi de la bonne application des textes législatifs et réglementaires régissant le fonctionnement des établissements de santé et dans le cadre de son rôle de contrôle, le Secrétariat général du gouvernement a, au cours de cette année, adressé des avertissements à :

- quatorze (14) établissements pharmaceutiques pour non-respect des normes techniques prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur;
- cinq (5) directeurs de laboratoires privés d'analyses biomédicales afin de les inciter à respecter les règles en vigueur prévues par la loi.

En outre et dans le cadre de l'accompagnement juridique et du suivi des activités des organismes professionnels concernés, les actions suivantes ont été menées :

- la présentation de quinze (15) consultations juridiques au profit de diverses entités, y compris les autorités gouvernementales, les organismes professionnels et les autorités locales;

- la réponse à sept (7) plaintes introduites sur le site électronique des plaintes.

De même et dans le cadre de la coordination des travaux entre le Secrétariat général du Gouvernement et les départements ministériels concernés en matière de réglementation des professions, deux textes d'application très importants ont été publiés lors de cette année à savoir:

- le décret relatif à l'exercice des professions infirmières;
- le décret relatif à l'exercice de la profession de sage-femme.

Par ailleurs, le travail est en cours actuellement sur le projet de code déontologique de la profession d'architecte et le projet de code de déontologie des médecins, en coordination avec les départements gouvernementaux et les organismes professionnels concernés, en vue d'aboutir à un consensus sur la version finale des deux projets et de les soumettre à la procédure d'approbation. A cela, il convient d'ajouter le projet de loi relatif à l'ordre national des pharmaciens déposé au Parlement.

Mesdames et Messieurs,

S'agissant du rôle du Secrétariat général du gouvernement dans le domaine des professions réglementées, je voudrais rappeler que cette institution n'est plus, depuis quelques années, compétente pour exercer un ensemble d'attributions administratives et techniques relatives à la délivrance des autorisations, dans un certain nombre de domaines. Ces responsabilités ont été transférées soit à d'autres administrations, soit aux ordres professionnels concernés. Ce Département se limite maintenant à fournir un soutien juridique à ces derniers, en les accompagnant dans l'exercice des missions qui leur sont confiées.

À cet égard, j'avais déjà déclaré devant votre honorable commission que cette tendance est irréversible et qu'elle se renforcera à l'avenir.

Dans notre quête pour mettre à profit l'expérience acquise par le Secrétariat général du gouvernement depuis l'aube de l'indépendance dans la gestion d'un certain nombre de professions médicales, paramédicales et techniques, la nouvelle conception de ses missions dans ce domaine évolue vers le passage du rôle traditionnel du SGG de l'octroi des autorisations à un nouveau rôle qui consiste à en faire un observatoire de suivi et de veille juridiques. Ceci non seulement en ce qui concerne les professions médicales, paramédicales et techniques habituelle, mais également en élargissant ce rôle pour inclure toutes les professions libérales et leurs organismes, avec la diversification des domaines d'intervention. Le but étant de créer une base unifiée des principes, des dispositions et des procédures communs à ces professions qui contribuerait à l'instauration d'un cadre harmonisé des catégories de cet important système professionnel.

II - En ce qui concerne le droit d'association, les appels à la générosité publique et le suivi de l'évolution que connaît le tissu associatif, treize (13) autorisations concernant l'appel à la générosité publique ont été délivrées cette année en vue de collecter des dons auprès du public. De même un total de sept cent quatre-vingt-sept (787) déclarations ont été reçues présentées par deux cent soixante-treize (273) associations ayant reçu des aides étrangères, avec un montant s'élevant, selon les déclarations reçues à plus de trois cent dix (310) millions de dirhams.

Durant la même période, deux (2) associations ont obtenu le statut d'utilité publique, portant le nombre total des associations bénéficiant actuellement de ce statut à deux cent trente-trois (233) associations.

S'inspirant des expériences internationales pionnières, le Secrétariat général du Gouvernement a

poursuivi cette année ses réunions et consultations avec les départements ministériels et les organismes concernés, en vue de la révision des textes législatifs et réglementaires en la matière, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la Constitution et les rendre en phase avec les transformations profondes que connaît le tissu associatif et les évolutions technologiques y afférentes. Ainsi que pour combler le vide juridique dans certains domaines. Ces efforts ont conduit à l'élaboration d'une version très avancée de deux projets de loi, à savoir :

- un projet de loi relatif à l'organisation du volontariat contractuel, qui sera soumis ultérieurement à la procédure d'approbation. Il vise à définir les conditions d'octroi de l'agrément pour l'organisation du volontariat contractuel, les conditions d'accès, les règles d'organisation et de contrôle de celui-ci et fixer les droits et les obligations de l'entité organisatrice du volontariat contractuel ainsi que ceux du volontaire.
- un projet de loi qui modifie et complète le dahir n° 1.58.376 du 3 Joumada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, dans le but de revoir et de mettre à jour les dispositions relatives à la réception des aides étrangères par les associations et leur déclaration à l'administration.

Ces nouvelles dispositions permettront de réguler le processus de financement étranger des associations pour inclure toutes les étapes par lesquelles passe ce processus, ainsi que la mise en place d'un mécanisme de suivi et de contrôle des activités, des programmes et des projets qui sont réalisés à partir de ces financements. Ceci en vue de donner de la transparence et de la clarté aux opérations financières résultant de ces moyens offerts aux associations et permettre à l'administration de suivre les différentes étapes par lesquelles passent ces processus et de contrôler le degré de leur conformité avec les objectifs de l'association concernée, les domaines dans lesquels elle opère conformément à ses statuts, ainsi que sa conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

III - Je termine avec cet axe en passant en revue le bilan de la Commission Nationale de la Commande Publique, qui a régulièrement présenté des consultations au profit des différentes administrations, et s'est prononcé sur les plaintes et les demandes d'avis qui lui sont soumises par les entreprises et les sociétés du secteur privé. Elle a ainsi reçu au cours de la période allant du 1er janvier à la fin octobre de cette année environ cent soixante-dix (170) plaintes et demandes d'avis, au sujet desquelles elle a tenu trente 30 réunions par son appareil délibérant et un nombre similaire par les comités techniques permanents, à la suite desquelles elle a émis un nombre important d'avis de principe visant à consacrer les principes de transparence et de la libre concurrence et à améliorer le système de la commande publique.

En outre, la mise en place du système informatique de cette commission a été également achevée, il sera officiellement lancé durant les prochaines semaines. Ce système informatique facilitera l'accès aux services de cette commission nationale et permettra la dématérialisation des procédures de dépôt des plaintes et des demandes d'avis.

Quant aux projets qui sont encore en cours de mise en œuvre, ils concernent principalement le projet d'auto-évaluation du système des commandes publiques dans notre pays selon la Méthodologie d'Évaluation des Systèmes de Passation des Marchés (MAPS II) adoptée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le but d'élaborer une feuille de route pour mettre à niveau le cadre juridique et institutionnel de ces commandes afin de le mettre au niveau des normes et des références internationales dans ce domaine.

Il y a également deux projets tout aussi importants: le premier concerne la normalisation des projets de construction des établissements d'enseignement.

Quant au second projet, a trait à l'élaboration d'un programme de formation visant à perfectionner les qualifications des acheteurs publics pour atteindre un niveau de professionnalisme.

Par ailleurs, afin de consacrer l'ancrage à l'Afrique décidé par notre pays, la Commission Nationale de la Commande Publique a contribué à la création du Réseau Africain des Experts en Marchés Publics, qui regroupe environ 45 pays africains. Ce réseau s'intéresse à l'étude des questions des commandes publiques sur le continent africain et aux moyens pour faciliter la coopération entre les organismes de régulation et les institutions similaires et l'échange des expériences entre eux. L'expérience marocaine dans le domaine des marchés publics, ainsi que sa perspective stratégique, ont été saluées par tous les organismes africains et la plupart d'entre eux ont exprimé leur désir de bénéficier de cette expérience.

**Honorable Président,
Mesdames et Messieurs, membres respectés de la commission,**

Le troisième axe: Poursuivre la mise en œuvre du programme de développement pour le perfectionnement des mécanismes du travail du Secrétariat général du gouvernement.

Partant de son plan d'action pluriannuel et en vue de la mise en œuvre de sa vision stratégique visant à valoriser et à perfectionner notre système juridique national, le Secrétariat général du Gouvernement est entrain de moderniser les mécanismes de son action afin d'améliorer la qualité du travail législatif et réglementaire, et mettre en place les mécanismes institutionnels pour y parvenir et ce, dans le but de rapprocher le droit des citoyens et contribuer à assurer la sécurité juridique dans le domaine des transactions.

Dans ce contexte, le Secrétariat général du gouvernement mène les actions suivantes:

Premièrement : œuvrer à l'amélioration du produit juridique en adoptant une nouvelle approche concernant les différentes opérations liées à l'élaboration des textes juridiques et en suivant la procédure de leur approbation jusqu'à leur publication au Bulletin officiel.

En ce qui concerne les questions de nature juridique qui nous ont été soumises par les autorités gouvernementales et les autres administrations publiques, nous avons doublé la fréquence des rencontres avec les membres du gouvernement afin de déterminer avec précision l'état des projets de textes qu'ils entendent faire passer, fixer les priorités les concernant et trancher sur les difficultés qui peuvent entraver leur chemin. Cela s'ajoute à la création de commissions mixtes pour élaborer les versions finales des textes soumis à la procédure d'approbation et inciter ces départements à joindre aux projets des textes législatifs les projets des textes réglementaires pour leur application.

Quant aux consultations juridiques réalisées, elles ont dépassé 35 consultations et avis portant sur divers sujets et secteurs et concernaient notamment: les accords de prêt, les garanties des prêts conclus avec certaines organisations et institutions internationales et l'interprétation des dispositions de certaines législations et réglementations en vigueur.

Par ailleurs , convaincus de l'importance d'étudier l'impact des législations avant de les soumettre à la procédure d'approbation, afin d'assurer une bonne gouvernance juridique ainsi que l'instauration d'un système juridique de qualité et aussitôt achevé le cadre juridique de ce mécanisme, il a été procédé à la mise en œuvre des dispositions de l'article 19 de la loi organique relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres et son décret d'application. En effet, le Secrétariat général du gouvernement a proposé que deux projets de loi soient soumis à cette étude de la part de l'autorité gouvernementale concernée.

Ainsi deux arrêtés ont été pris par le Chef du gouvernement à cet égard et d'autres projets de loi suivront étant donné l'importance de chaque projet, des questions qu'il soulève et de l'ampleur des impacts attendus sur tous les niveaux juridiques, économiques, financiers, sociaux, environnementaux etc.... Nous allons, avec l'aide de Dieu, continuer dans cette voie chaque fois que nécessaire.

S'agissant de la question de l'amélioration de la qualité de la production juridique, je voudrais vous faire part des étapes avancées que nous avons atteint concernant l'élaboration du guide des procédures législatives et réglementaires prévu à l'article 20 de loi organique relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres. Ainsi le Secrétariat général du gouvernement a commencé à jeter les bases de cet important édifice, en étroite coordination avec les autres autorités gouvernementales concernées. Ce guide sera bientôt présenté au gouvernement, après l'achèvement de l'étude de tous les éléments qui y sont associés, ce qui, nous l'espérons, aidera à rationaliser la méthodologie d'élaboration des législations et à rehausser la qualité du travail législatif.

Comme vous le savez, la transcription des procédures législatives et réglementaires en un texte réglementaire permettra de jeter la lumière sur un ensemble de règles de référence encadrant cette opération, dont certaines ont un caractère constitutionnel et définissent les principes de l'action gouvernementale dans le domaine de la coordination de l'activité législative du gouvernement. D'autres sont consacrées par la jurisprudence de la justice constitutionnelle et les textes régissant les attributions des autorités gouvernementales, en plus des usages consacrés par la pratique administrative.

En lien avec de ce sujet, nous avons soumis au Conseil du gouvernement tenu récemment un projet de décret portant application de l'article 13 de la loi organique précitée, qui précise le délai pendant lequel le Secrétaire général du gouvernement procède à la diffusion des projets des textes législatifs et réglementaires, des traités et des conventions internationaux aux membres du gouvernement, avant de les soumettre au Conseil de gouvernement pour délibération.

Deuxièmement : la mise à niveau des ressources humaines et l'intérêt accordé à la veille et à l'intelligence juridiques

La nature des missions confiées au Secrétariat général du gouvernement nous impose d'être ouverts sur notre environnement institutionnel, de veiller méticuleusement au suivi et à la connaissance des nouveautés juridiques dans les différentes branches et disciplines, de disposer d'informations juridiques précises et fiables, d'être au courant en permanence et régulièrement de la jurisprudence judiciaire et doctrinale, de nous informer sur les expériences et les meilleures pratiques étrangères et d'assimiler les tendances récentes dans le domaine de la production normative.

Durant l'année dernière, nous vous avons fait part de ce chantier. Aujourd'hui, nous vous réaffirmons une fois de plus que le sujet de l'intelligence et de la veille juridiques s'inscrit dans les préoccupations quotidiennes du Secrétariat général du gouvernement. Il constitue même une composante essentielle des programmes adoptés pour la mise à niveau de ses ressources humaines, en particulier le corps des conseillers juridiques créé auprès de lui. Ceci dans le but d'assurer la qualité de la législation, de contribuer à la sécurité juridique et garantir la préparation des législations dans le cadre de l'unité du système juridique national et son harmonisation avec les instruments internationaux qui engagent le Royaume.

Au titre de cette année et dans le cadre de la mise à niveau des ressources humaines, il a été

procédé au parachèvement de la formation au profit de la cinquième promotion des conseillers juridiques qui ont rejoint les différentes sections du SGG en vue de renforcer le travail juridique mené par leurs collègues. Une attention particulière a été portée à la préparation d'un programme ambitieux de perfectionnement, d'expertise et de formation continue, où figurent parmi ses axes principaux l'intelligence et la veille juridiques.

En outre, plusieurs initiatives ont été prises cette année pour assurer la présence de représentants du Secrétariat général du Gouvernement dans certains forums et rencontres juridiques internationaux de haut niveau.

S'agissant de notre programme d'action futur, il comprend en la matière deux projets dans le cadre de la coopération internationale au cours de la période 2021-2022. Le premier sera exécuté en coopération avec l'Union européenne dans le cadre du programme pour la réussite du statut avancé du Maroc auprès de l'Union européenne et vise à renforcer les capacités de production législative du Secrétariat général du gouvernement. Il comprend 7 axes principaux dont les plus importants sont: les techniques de veille et d'intelligence juridiques, la réalisation d'études d'impact, l'informatique juridique et la codification.

Le second projet concerne la modernisation et la simplification des mécanismes de publication du droit et d'accès à la législation et à la réglementation. Il sera mis en œuvre avec la contribution du programme de coopération technique SIGMA qui est une initiative conjointe de l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Union européenne.

Troisièmement : La prise en considération des prescriptions de la convergence règlementaire entre le Maroc et l'UE lors de l'élaboration des projets de textes.

En exécution du programme gouvernemental qui a confirmé la poursuite du renforcement et du renouvellement du partenariat avec l'Union européenne selon une approche fondée sur les principes de transparence et de respect mutuel, en tenant compte des intérêts stratégiques suprêmes des deux parties et en vue d'en tirer profit mutuellement afin d'instaurer un partenariat véritable et équilibré, le Secrétariat général du gouvernement veille, lors de la préparation des projets de textes législatifs et réglementaires, à tenir compte des exigences de la convergence du système juridique national avec le système juridique en vigueur dans l'Union européenne, étant donné que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du statut avancé du Royaume auprès de l'Union et ses institutions dans le but de faciliter l'intégration totale et progressive du Maroc dans le marché intérieur de l'Union européenne.

Au titre de cette année, la convergence juridique a été axée sur différents domaines, notamment l'agriculture, la protection du consommateur, la finance et le domaine numérique.

Dans le domaine agricole, deux projets de loi très importants ont été déposés auprès de votre honorable chambre : le premier est le projet de loi sur les produits phytopharmaceutiques et le second est le projet de loi relative aux matières fertilisantes, à leurs adjuvants et aux supports de culture.

Au niveau de la protection du consommateur et dans un souci d'actualisation du cadre juridique en vigueur en la matière depuis la période du protectorat, un projet de décret a été élaboré concernant la qualité et la sécurité sanitaire de certaines conserves végétales, conformément aux dispositions de la loi relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Concernant le domaine financier, le cadre juridique du pôle financier de Casablanca a fait l'objet d'une révision afin de le rendre conforme aux normes internationales recommandées par l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Dans le domaine du numérique et compte tenu de l'importance primordiale que les transactions électroniques et les services numériques revêtent actuellement et dans la perspective de la révision du cadre juridique régissant l'échange électronique des données juridiques, un projet de loi relatif aux services de confiance en matière de transactions électroniques a été soumis au dernier Conseil des ministres. Il vise principalement à protéger et sécuriser les services numériques et instaurer la confiance dans les transactions électroniques. Ce projet a été déposé au bureau de votre honorable Chambre.

Quatrièmement : Suivi du chantier important relatif à la création d'un mécanisme de révision, de mise à jour et de codification des législations :

J'avais déjà porté à la connaissance de cette honorable commission, à l'occasion de la présentation du projet du budget sectoriel pour l'année 2020, que le Secrétariat général du Gouvernement s'est attelé à définir le cadre méthodologique et les déterminants techniques et pratiques et à disposer des ressources humaines qualifiées et des moyens logistiques nécessaires pour faire fonctionner le mécanisme qui sera chargé de réviser, mettre à jour et codifier les législations existantes, et de les adapter aux engagements internationaux du Royaume dans les meilleures conditions.

Je vous assure aujourd'hui que, sur ces points, nous avons atteint des étapes très avancées au premier semestre de cette année. Nous avons également préparé une vision complète qui fixe les objectifs intermédiaires et à long terme de ce chantier, ainsi que les mécanismes de son fonctionnement qui prennent en compte les intersections entre la structure qui entreprendra la révision, la mise à jour et la codification des législations, avec la structure générale du Secrétariat général du gouvernement en raison de leur lien organique et fonctionnel, ce qui ouvre la voie devant une révision complète de cette structure.

Je suis sûr que vous partagerez mon opinion que la révision, la mise à jour et la codification des législations ainsi que la garantie de leur efficacité, leur efficacité et leur stabilité est un processus très délicat qui se caractérise par sa continuité et sa récurrence en raison de la nécessité constante d'édicter une nouvelle législation, de réviser une législation existante, de traiter un phénomène particulier, de combler un vide législatif ou d'adapter la législation actuelle à nos obligations internationales. Ce sont des efforts qui sont constamment dictés par la nécessité d'œuvrer à la mise à niveau et à l'amélioration de la qualité du système juridique national.

A cet effet, le mécanisme qui se chargera de cette mission doit être soutenu par l'appui et l'implication des départements, des institutions et des organismes concernés, ce qui confère une importance particulière aux règles de son organisation, à son fonctionnement et à la suite qui sera réservée à ses conclusions et à ses délibérations.

Ces points constituent un aspect important de la conception que nous avons préparée dans le but de concrétiser ce mécanisme sur le terrain.

Cependant, il ne faut pas croire que le processus de révision et de mise à jour des législations est gelé ou bloqué. Il faut en effet se rappeler les efforts déployés jusqu'à présent pour mettre à jour, réviser et améliorer un certain nombre de législations publiées depuis le protectorat. On peut citer notamment à titre d'exemple: le Code des obligations et contrats, le Code de procédure civile, le Code pénal, le Code de procédure pénale, la loi sur la conservation foncière et le Code de commerce, ainsi que les législations relatives aux habous, à l'urbanisme, à la famille, à l'eau, au régime forestier, aux carrières, aux avocats et au notariat, à la médecine et à la pharmacie et à d'autres domaines que nous ne pouvons pas tous citer. Vous êtes les témoins privilégiés de ces changements, vous êtes même des acteurs essentiels à leur concrétisation.

Cinquièmement: la poursuite de la mise en œuvre du processus de numérisation, de la publication proactive et du renforcement du système informatique

A- Il y a lieu de rappeler que le Secrétariat général du gouvernement est impliqué dans le processus de transition numérique, étant donné qu'elle est considérée comme un vecteur majeur pour améliorer la qualité des services publics.

À cet égard, nous avons travaillé à la mise en place de deux projets numériques très importants. Le premier concerne la poursuite de la mise en œuvre du projet OPEN visant à numériser le processus d'élaboration et de suivi des textes législatifs et réglementaires, dont je vous ai informé l'année dernière et qui devait s'achever cette année. Mais, les circonstances exceptionnelles imposées par la pandémie de Covid-19 nous a obligés à reporter l'opération de sélection du bureau d'étude qui sera chargé de fournir l'assistance technique pour mener à bien ce projet. Les travaux concernant cet important chantier ont repris récemment.

Le second projet concerne la numérisation du Bulletin officiel, à travers lequel nous envisageons de mettre le contenu numérique du Bulletin officiel (édition générale) à la disposition des citoyens et des utilisateurs sous format «texte», ce qui permettra la recherche dans le corps des textes entiers du Bulletin officiel depuis 1912. Ceci en plus de faciliter le travail pour le mécanisme qui sera chargé de mettre à jour et de codifier les textes législatifs et réglementaires.

B - En ce qui concerne la publication proactive des projets de textes législatifs et réglementaires sur le site électronique du Secrétariat Général du Gouvernement, on peut dire que cette opération est l'un des aspects d'ouverture sur les différents acteurs et reflète l'attachement du Secrétariat général du Gouvernement à l'approche participative dans l'édiction des lois et règlements. S'agissant des projets de textes publiés sur le site électronique du Secrétariat général du Gouvernement en application des dispositions du décret n° 2-08-229 du 21 mai 2009 instituant une procédure de publication des projets de textes législatifs et réglementaires, leur nombre total depuis le début de cette année a atteint dix (10) textes.

Quant aux projets de textes que le Secrétariat général du Gouvernement publie sur son site électronique parallèlement à leur diffusion aux membres du gouvernement, ils concernent des projets de textes qui sont définitifs et sont donc aptes à être publiés.

Leur nombre, cette année, a atteint 67, soit un taux de 9,5 textes par mois.

C- En ce qui concerne la publication et la mise à disposition de l'information juridique, le Secrétariat général du Gouvernement a poursuivi ses efforts pour améliorer les performances de l'Imprimerie officielle en perspective de la transition numérique de ses services. Les réalisations au cours de cette année sont les suivantes :

- 1- l'approbation d'une convention de partenariat avec l'Agence de Développement Numérique concernant une plateforme de numérisation du bureau d'ordre pour la gestion électronique des flux du courrier ;
- 2- la conclusion d'un accord avec Barid Al Maghreb concernant le suivi des correspondances via le service «e-télégramme» et la fourniture à Barid Al Maghreb des données et des informations nécessaires pour les traiter en vue de leur utilisation dans le cadre de ce service ;
- 3- la mise à la disposition du public de l'édition du Bulletin officiel relative aux annonces légales, judiciaires et administratives et de l'édition relative à l'immatriculation foncière sur le site du Secrétariat général du gouvernement, afin de permettre aux citoyens dans tout le Royaume de consulter leurs annonces dans le domaine de la publicité légale et de les télécharger en peu de temps sans avoir à se déplacer ;

4- l'adhésion au projet de création et d'accompagnement des entreprises par voie électronique.

Dans le cadre du renforcement de son système informatique, le Secrétariat général du Gouvernement poursuivra, au cours de l'année 2021, la mise en œuvre du plan pluriannuel visant à développer l'utilisation de la technologie de l'information et de communication dans le domaine de la publication, de la consolidation des textes juridiques et de l'impression numérique.

A propos du projet de numérisation du Bulletin officiel, nous avons décidé de permettre aux personnes ayant une déficience visuelle de consulter facilement les textes juridiques publiés au Bulletin officiel, au moyen d'un traitement des formats facilitant ainsi leur exploitation grâce aux applications technologiques utilisées par cette catégorie de personnes intéressées par la matière juridique.

**Honorable le Président,
Mesdames et Messieurs, membres respectés de la commission,**

Présentation du budget sectoriel

Compte tenu des circonstances exceptionnelles que traverse notre pays du fait de la pandémie Covid-19 et en raison de la récession économique à laquelle elle a conduit provoquant d'importants déséquilibres au niveau des finances publiques, la loi de finances rectificative adoptée par le gouvernement pour faire face aux répercussions de la crise a entraîné une baisse de 5% du budget du Secrétariat général du gouvernement en comparaison avec la loi de finances 2020.

Désireux de nous adapter à cette nouvelle situation, nous avons appliqué toutes les mesures de prévention et de précaution adoptées par les autorités sanitaires afin d'assurer la continuité des différents services dans des conditions appropriées qui répondent à toutes les normes de sécurité sanitaire. Ainsi, les moyens nécessaires ont été fournis pour faire face à la pandémie, tels que l'acquisition des thermomètres, la fourniture de manière suffisante de masques et de substances désinfectantes à tous les fonctionnaires, sans oublier la désinfection régulière de tous les bureaux et installations relevant du Secrétariat général du gouvernement.

Dans le même contexte, nous avons également veillé à assurer tous les moyens techniques pour permettre aux différentes directions de continuer à tenir leurs réunions, qu'elles soient internes ou avec leurs partenaires externes, à travers la technique de la visioconférence.

En ce qui concerne le bilan de la gestion du budget du secrétariat général du gouvernement, les dépenses totales effectuées jusqu'au mois de septembre se sont élevées à près de douze millions cent quarante et un mille six cent soixante-quatorze dirhams (12 141 674,31), soit soixante-seize pour cent (76%) du total du budget d'équipement, des dépenses diverses et d'investissement.

Quant au projet du budget sectoriel du Secrétariat général du gouvernement pour l'exercice 2021, comme vous le savez la préparation du projet de loi de finances pour l'année 2021 est intervenue dans des circonstances nationales et internationales exceptionnelles imposées par la propagation du Coronavirus qui a eu des répercussions économiques et sociales négatives au niveau mondial. Par voie de conséquence, le projet du budget sectoriel, à l'instar de l'ensemble du projet de loi de finances, a été l'objet de réductions résultant des circonstances susmentionnées.

Ainsi, le total des crédits alloués au titre de l'année 2021, sans tenir compte de la réduction connue à l'occasion de la loi rectificative pour l'année en cours 2020, a suivi la tendance générale des budgets sectoriels des différents départements; Ainsi, il atteint cent six millions sept cent

quatre-vingt-un mille dirhams (106.781.000), soit une augmentation de 13% sur l'année 2020, soit une valeur absolue de douze millions deux cent quatre-vingt-six mille dirhams (12.286.000); Il est réparti sur le budget de fonctionnement qui est de cent trois millions cinq cent cinquante-trois mille dirhams (103 553 000) : avec une augmentation d'environ 10,60% et une valeur absolue de neuf millions neuf cent trente-deux mille dirhams (9,932 000). La rubrique des équipements et des dépenses diverses a reçu une part de dix-sept millions six cent quarante-neuf mille dirhams (17 649 000), soit une augmentation de deux millions cinq cent soixante-cinq mille (2 565 000) dirhams avec un taux de 17% ; Alors que la rubrique du personnel a reçu un montant de quatre-vingt-cinq millions neuf cent quatre mille dirhams (85.904.000), soit une augmentation de sept millions trois cent soixante-sept mille (7.367.000) dirhams, soit un pourcentage n'excédant pas 9,38% qui est principalement orienté vers les avancements réguliers des cadres et des fonctionnaires, ceci sans la création de nouveaux postes lors de cette année.

S'agissant du budget d'investissement, il verra une augmentation significative par rapport à l'année 2020 en cours pour répondre aux besoins urgents des différentes directions, notamment de la Commission nationale de la commande publique, en ce qui concerne les équipements et les matériels informatiques rendus nécessaires pour le travail numérique en général et en particulier pour le télétravail dans les circonstances actuelles. Ainsi, les crédits affectés à l'investissement s'élèvent à trois millions deux cent vingt-huit mille (3.228.000) dirhams contre un montant de huit cent soixante-quatorze mille dirhams (874.000) pour l'année en cours 2020.

Le Secrétariat général du gouvernement veillera à ce que ces montants soient correctement gérés en agissant dans le cadre du plan de rationalisation décidé par le gouvernement pour les différents départements.

**Honorable Président,
Mesdames et Messieurs, membres respectés de la commission,**

À la fin de cette présentation, je vous renouvelle ma fierté de communiquer avec votre honorable commission en vous remerciant de votre aimable attention et vous exprimant notre profonde gratitude pour l'excellent travail et les efforts louables que vous déployez pour développer notre système juridique. Nous vous exprimons également notre joie et notre disposition à vous accueillir au siège du Secrétariat général du Gouvernement lorsque les conditions appropriées le permettront ; afin que nous puissions travailler ensemble pour renforcer les relations entre les organes législatif et exécutif pour le bien de notre pays et de nos citoyens et pour servir l'intérêt public, sous la direction avisée et éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions de Dieu Tout-Puissant soient sur Vous